



PLAN DE BORNAGE

Département du PAS DE CALAIS

TOURNEHEM SUR LA HEM

Chemin de Saint Omer

LOT 24

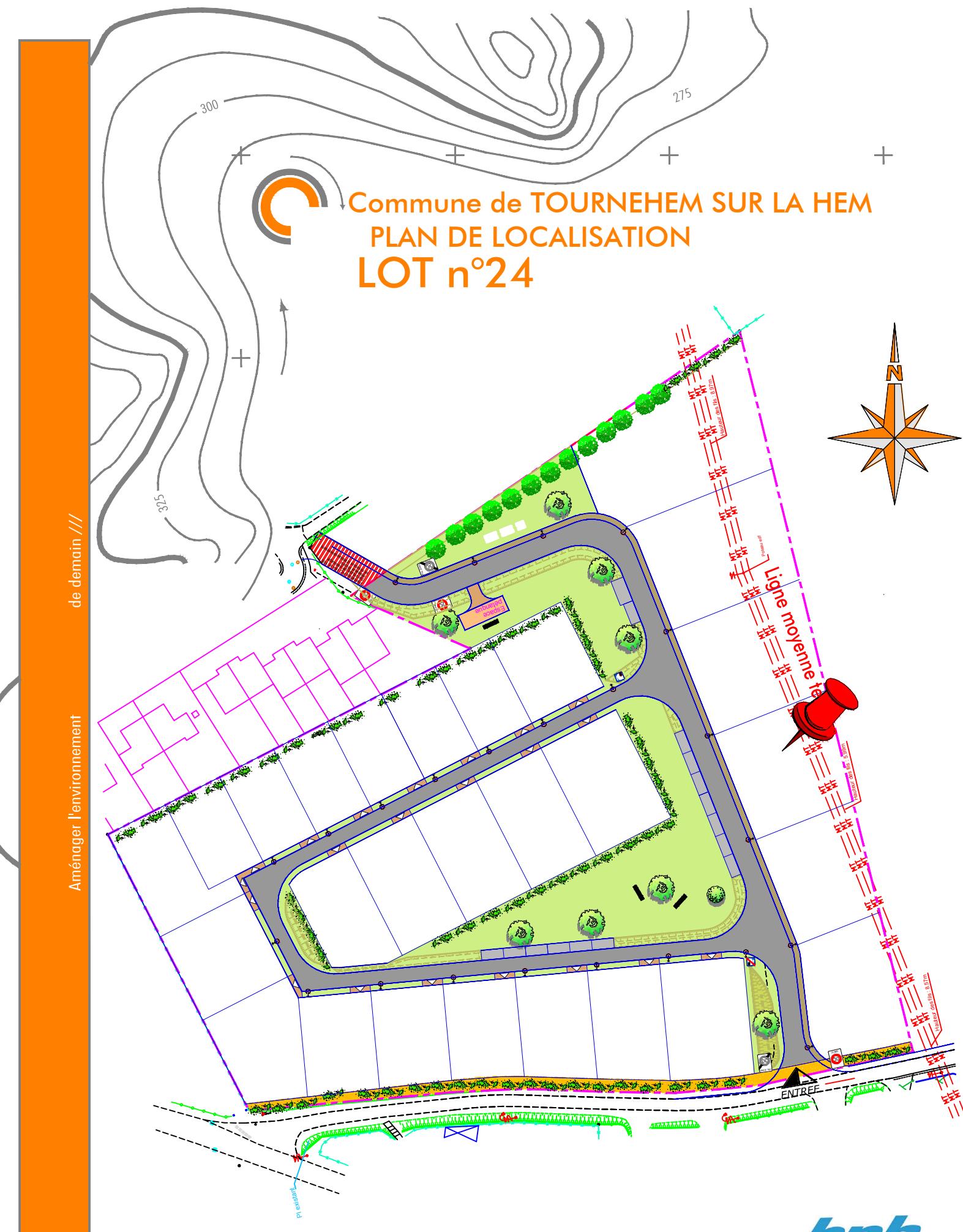
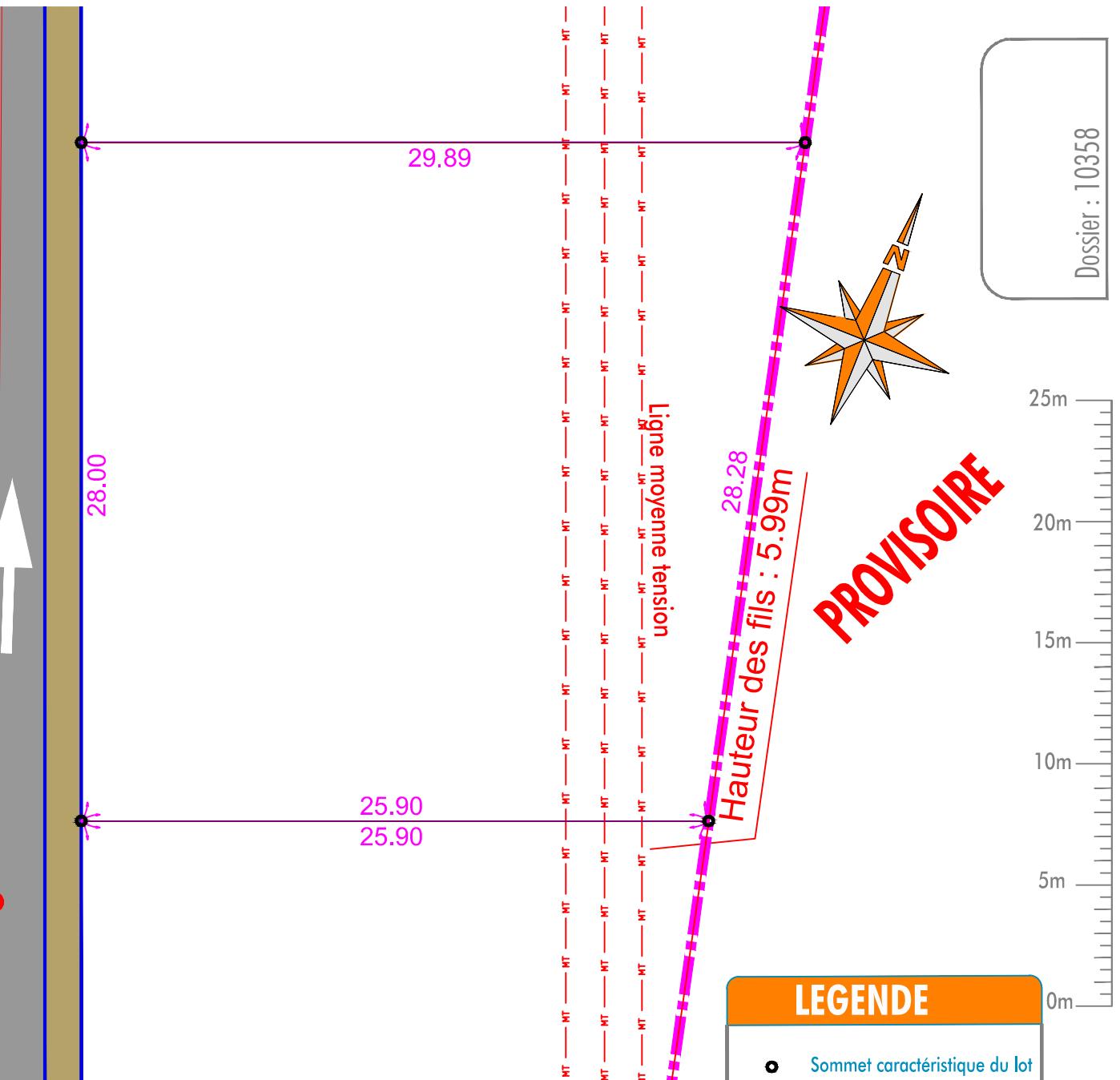
Section

Numéro

Surface

781 m²

Le document (Plan de bornage) fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif. Les cotes périphériques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.



Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.

Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Auteur	Vérificateur
db	DB
Visa :	Visa :

PRINCIPALES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

LEGENDE GENERALE

URBANISME

PERIMETRE DE L'OPERATION

- Espaces verts
- Noue paysagère
- Accès de parcelles enrobé
- Trottoir Sable calcaire stabilisé
- Stationnement en enrobé
- Voirie en enrobé
- Partie concernée par l'alignement
- Espaces détente

POSITION DES ACCES AUX LOTS (lots 2 à 22)

Limite de zone devant contenir les façades avant des constructions principales. La construction principale d'un lot devra s'inscrire dans la surface prévue à cet effet, telle que définie sur le plan. (les limites séparatives seront à $H=2L$ sans pouvoir être inférieures à 3). La construction principale devra se trouver à $H=2L$ de la limite séparative du fond de parcelle ou de la ligne EDF (3m minimum)

Implantation de la construction par rapport aux voies et emprise publique

Implantation de la construction principale par rapport aux limites séparatives et ligne Haute tension. (à l'exception du prospect avec la ligne EDF) La construction principale devra se trouver à $H=2L$ de la limite séparative (3m minimum) Cette distance peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 16 m² et dont $H < 3m$

63.26



Pente <10%

Côte bord de chaussée
Sens du faîteage obligatoire

Indication de la pente de voirie

L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain.

RESEAUX



Zone devant contenir les réseaux AEP, électricité et télécommunication



Boite de branchement 40x40 eaux usées

La gestion des eaux pluviales est à la charge de chaque acquéreurs



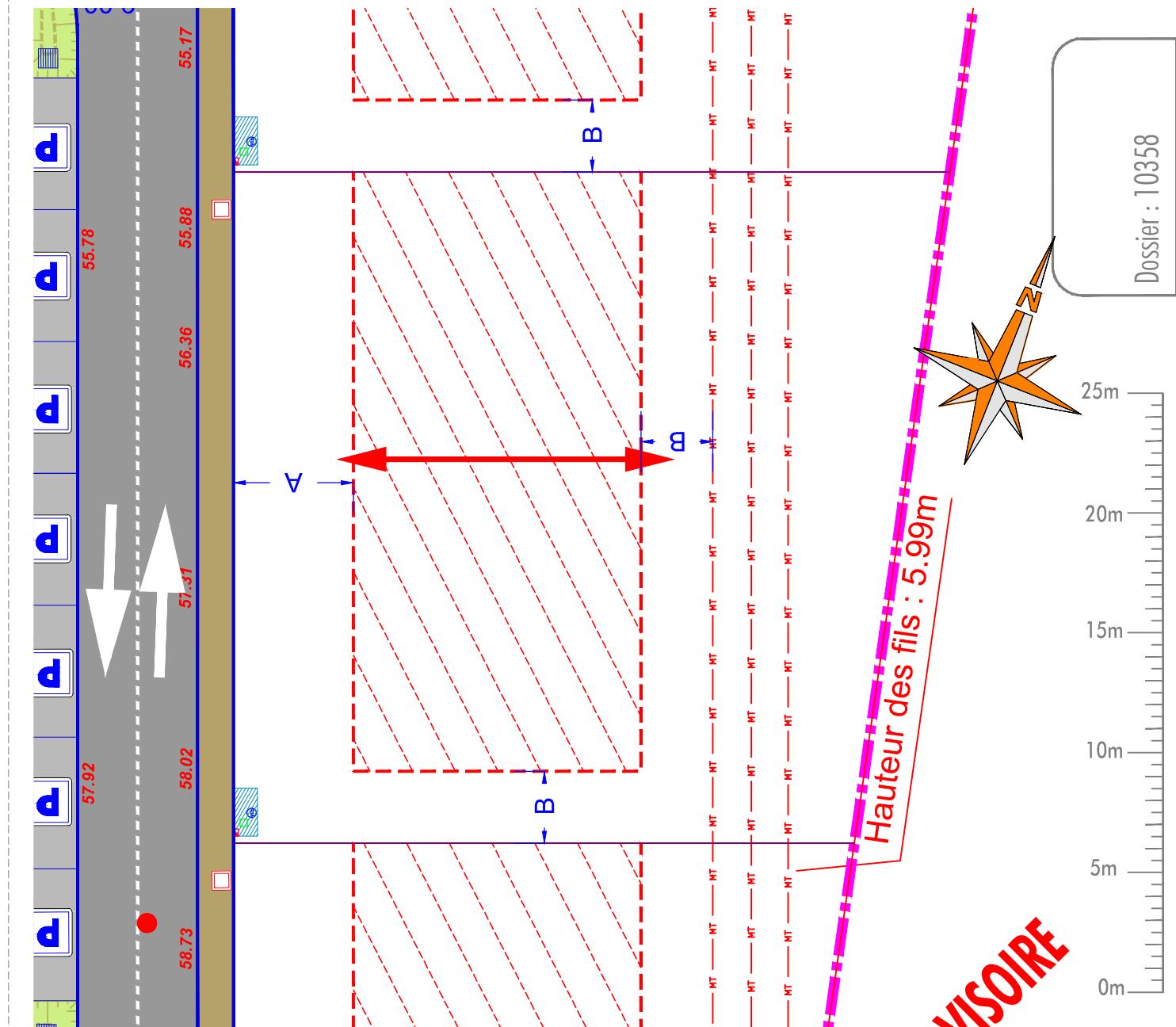
PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

Département du PAS DE CALAIS

TOURNEHEM SUR LA HEM

Chemin de Saint Omer

LOT 24



Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.

Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Auteur	Vérificateur
db	DB
Visa :	Visa :